

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 14 avril 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Résultat du vote : Majorité Pour : 18  
Abstentions : 4

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, LE BERGER Camille, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigitte DELCASSE  
M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE  
M. Franck SEGONNE a donné procuration à M. Éric CONTE  
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Joel COMBALBERT

Excusé : - Absent : M. Pierrick THOMAS

Mme Brigitte DELCASSE a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 32 : Création zone payante Vallée des loisirs – mise en place d'horodateurs**

Vu la saison estivale 2025 à la Vallée des loisirs depuis la réhabilitation complète du site et le développement des activités de loisirs ;

Vu le nombre de voitures stationnées certains jours et sa non-organisation, la commission tourisme Vallée des loisirs a lancé une réflexion pour mieux appréhender la gestion du stationnement en proposant l'acquisition d'horodateurs et en organisant le stationnement ;

Vu la décision n°17-2026 portant création de régie ;

La décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles) a donné aux collectivités locales de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un service public de la mobilité et su stationnement. La décentralisation du stationnement payant modifie la nature du caractère payant du stationnement : l'usager règle une redevance de l'occupation du domaine public et non plus un droit de stationnement.

L'acquiescement implique :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début de stationnement pour toute sa durée
- Soit selon un tarif forfaitaire sous la forme d'un Forfait Post Stationnement.

La loi prévoit que le FPS soit fixée par délibération.

<b>Période</b>	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août
<b>Jours payants</b>	Tous les jours
<b>Horaires</b>	De 14h à 19h
<b>Tarifs Résidents de Lafrançaise</b>	<b>Tarifs Non-résidents de Lafrançaise</b>
30 minutes : 0,25€	30 minutes : 0,50€
1h00 : 0,50€	1h : 1€
1h30 : 0,75€	1h30 : 1,50€
2h00 : 1€	2h00 : 2€
2h30 : 1,25€	2h30 : 2,50€
3h00 : 1,50€	3h00 : 3€

**AR Prefecture**

En cas de défaut de paiement du stationnement, l'usager devra s'acquitter du paiement du FPS soit 30€.

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

En cas de paiement insuffisant, le FPS de 30€ sera diminué du montant du dernier ticket de stationnement réglé au moment du contrôle (en papier ou voie dématérialisée).

Les tarifs différenciés pour les résidents à l'année de la commune de Lafrançaise feront l'objet d'un « macaron » à poser sur leur pare-brise. Ce macaron sera délivré en mairie sur justificatif de domicile de moins de 3 mois, de la carte grise et de la carte d'identité du titulaire de la carte grise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE la mise en place d'un politique tarifaire de stationnement
- D'INSTAURER la redevance de stationnement prévue le Code Général des Collectivités Territoriales
- DE FIXER la tarification de la redevance tel que mentionné dans le tableau ci-dessus :

<b>Période</b>	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août
<b>Jours payants</b>	tous les jours
<b>Horaires</b>	de 14h à 19h
<b>Tarifs Résidents de Lafrançaise</b>	<b>Tarifs Non-résidents de Lafrançaise</b>
30 minutes : 0,25€	30 minutes : 0,50€
1h00 : 0,50€	1h : 1€
1h30 : 0,75€	1h30 : 1,50€
2h00 : 1€	2h00 : 2€
2h30 : 1,25€	2h30 : 2,50€
3h00 : 30€	3h00 : 30€

- DE FIXER le montant du Forfait Post-Stationnement à 30€

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

  
*Le Maire,*  
**Thierry DELBREIL**

*La Secrétaire de Séance*

**Brigitte DELCASSE**



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Commune de Lafrançaise 1 place de la république 82130 Lafrançaise - 05 63 26 48 48